

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le huit Septembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (9) : BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à MORLIERE Ludovic, GALINIER Norbert a donné procuration à Philippe REY, JEAN REMI ANTON a donné procuration à Sylvain BAGNATI,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

DELIBERATION N° 2025-30

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ « RENOVATION DE LA MAIRIE »

M Le Maire rappelle qu'il s'agit d'attribuer le marché pour LA RENOVATION DE LA MAIRIE.

VU la délibération 2024-01 concernant la demande subvention pour la réhabilitation de la mairie.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 Juillet 2025, et fixant au 19 Aout à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation de la mairie de Puimisson.

VU la négociation auprès des entreprises réalisée le 01 Septembre 2025.

CONSIDERANT le rapport du Cabinet Atelier 1 missionné pour rendre compte d'une évaluation des offres.

- **DESIGNE** les entreprises suivantes :
-
- LOT1 GROS ŒUVRE pour un montant retenu de 57451.02 € HT = FERRINI
 - LOT2 MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES/ SERRURERIE pour un montant retenu de 56223.27€ HT = MENUISERIE DELLONG
 - LOT3 DOUBLAGE – CLOISONS- FAUX PLAFONDS-ISOLATION pour un montant retenu de 48570.04 € HT = ISOPLUS SARL
 - LOT4 PLOMBERIE / SANITAIRE WC = LOT INFRUCTUEUX
 - LOT5 ELECTRICITE + CLIMATISATION pour un montant retenu de 58119.81€ HT = SAS JEAN ET BARTHES
 - LOT6 CARRELAGE /PLINTHES / FAIENCE pour un montant retenu de 11000.00 € HT = MC REALISATION
 - LOT7 PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES pour un montant retenu de 10601.38 € HT = HOME DECO
 - LOT8 NETTOYAGE pour un montant retenu de 1350.00 € HT = AGENCE SUD PROPRETE

Soit un total 243.315,52 Euros HT pour les LOTS inclus dans le Marché

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération dont 5 votes pour et 2 contres et 6 Abstentions,

-AUTORISE M le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 2025-31

OBJET : APPELS AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Monsieur le Maire rappelle l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières, qui a parcouru plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Monsieur expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires de France de centraliser des aides d'urgence à destination des habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs.
(via l'association des Maires de l'Aude AMA).

VU la proposition de l'Association des Maires de France

VU les dégâts matériels qu'ont subi les communes de l'Aude

Le Maire propose de compléter cet élan de solidarité en attribuant une aide exceptionnelle de 1300.00 € aux communes de l'Aude.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ATTRIBUER 1300.00 € d'aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude,

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget principal de la commune
Chapitre 65, article 6574

DELIBERATION N° 2025-32

**OBJET : PRESENTATION – VALIDATION ET MISE EN APPLICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE VOIRIE**

M Le Maire RAPPELLE que la commune de Puimisson est desservie par des voiries communales et départementales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Vu qu'il est nécessaire de préserver le domaine Public Routier Communal, un règlement doit être voté et appliqué.

M TRILLES Michel PROPOSE le règlement de voirie qui s'articule comme suit :

La Partie 1 qui expose les droits et obligations du gestionnaire du Domaine Public routier communal, en lien avec les occupants et les riverains,

La Partie 2 qui concerne les riverains du Domaine Public routier, leurs droits et leurs obligations,

La Partie 3 qui vise les occupants du Domaine Public, leurs droits et leurs obligations,

La Partie 4 qui concerne les conditions générales techniques d'exécution des travaux dans l'emprise DPRC

La Partie 5 qui expose la politique communale en matière de redevances

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER le règlement de voirie de 118 pages et ses annexes,

DE DIRE que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises en mairie mais aussi sur le site internet de la Commune.

D'AUTORISER M Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M TRILLES propose des formations adaptées élus, agents techniques et administratif.

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite aux visites du château, MME GUIEN expose les profils des potentiels acheteurs. Rappel des obligations légales liées à la vente du château, désaffectation du bien et déclassement par la suite.
- Mme GUIEN rappelle l'exposition et le vernissage au château qui aura lieu le 26 Septembre à 18h00.
- Approbation de la signalétique concernant « l'arbre remarquable »
- M Le Maire annonce qu'un collectif de 17 familles s'est réuni contre le PLUI : la contestation serait liée à la densité de logements sur l' AOP NUM041

DELIBERATION 2025-30 A 2025-32

Le Secrétaire de Séance
MORLIERE LUDOVIC



Le Maire
Daniel BARTHES

